



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 140 DU 12 OCTOBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégations de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision tarifaire n° 486 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD CHIMR MONTDIDIER – 800004186

Décision tarifaire n°487 portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de EHPAD CHIRM ROYE - 800005712



**DECISION PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, et notamment le titre III du livre IV (agences régionales de santé) ; vu le code de l'action sociale et des familles ; vu le code de la sécurité sociale ; vu le code de la défense ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie ;

Vu les décisions de nomination des personnels de l'ARS ;

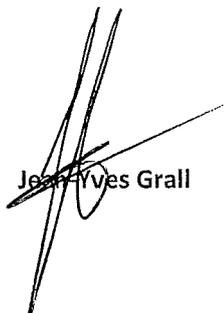
DECIDE

Article 1 – Les délégations de signature figurent en annexe de la présente décision.

Article 2 – La décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie du 2 juin 2016 susvisée est abrogée.

Article 3 – Les directeurs de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 octobre 2016



Jean-Yves Grall

ANNEXE UNIQUE

DELEGATIONS DE SIGNATURE ET DE QUALITE D'ORDONNATEUR DELEGUE

Article 1 – Sous réserve des exceptions expresses prévus dans les articles suivants, sont réservées à la signature du directeur général de l'ARS – ou, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général à Mme Evelyne Guigou en qualité de directrice générale adjointe – les décisions, conventions et correspondances suivantes :

- contrat d'objectifs et de moyens de l'ARS ;
- décisions arrêtant le projet régional de santé et ses composantes, ainsi que les territoires et les zones ;
- contrats locaux de santé et décisions relatives à ceux-ci ;
- décisions relatives à la constitution et à la composition des instances, comités et commissions instituées par des textes législatifs et réglementaires ou des instructions nationales, lorsqu'elles ont une compétence régionale, départementale ou de territoire de santé ;
- décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle, ainsi que la transmission des rapports aux intéressés ;
- saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières – dont saisines au titre du contrôle de légalité ;
- conventions avec les établissements publics nationaux ;
- correspondances adressées au Président de la République, aux ministres et à leurs cabinets ;
- correspondances adressées aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux ;
- correspondances adressés aux parlementaires, au président et aux vice-présidents du conseil régional, aux présidents de conseils départementaux et aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances adressées aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- correspondances adressées préfets de département ;
- correspondances et communiqués avec les médias de toute nature ;
- compte financier du budget annexe relatif au Fonds Régional d'Intervention (FIR) ;
- remises gracieuses et admissions en non-valeur en deçà du seuil de compétence du conseil de surveillance ;
- injonctions, mesures provisoires de gestion, mises sous plan de redressement et désignations d'administrateurs provisoires ;
- sanctions financières ;
- décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux (dont évaluation annuelle) ;
- décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels ;
- désignations des directeurs d'établissements de santé ou médico-sociaux par intérim ;

En ce qui concerne spécifiquement la prévention et de la promotion de la santé :

- décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;

En ce qui concerne spécifiquement l'offre de soins :

- autorisation de création, de fusion ou de fermeture d'établissements de santé;
- décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- décisions d'approbation des conventions de communautés hospitalières de territoire, de groupements hospitaliers de territoire ou de groupements de coopération sanitaire - ainsi que de leurs avenants - et mise en œuvre des dispositions de l'article L.6131-2 du code de la santé publique ;
- décisions désignant les établissements chargés d'une mission de service public ;
- décisions relatives à l'organisation de la permanence des soins ;
- saisine de la chambre régionale des comptes dans le cadre de la procédure d'approbation des EPRD des établissements de santé ;
- suspension des professionnels médicaux et saisine des chambres disciplinaires ordinaires ;
- contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ;

En ce qui concerne spécifiquement l'offre médico-sociale :

- décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions)) ;
- décisions de fermeture d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions)) ;

En ce qui concerne spécifiquement les ressources humaines :

- décisions de recrutement, d'affectation et de promotion des cadres de catégorie A sous contrat article 4 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, des cadres de niveau 7 à 10 des conventions collectives de sécurité sociale (régime général), des praticiens conseil et des agents de direction pour les agents sous convention collective ;
- décisions et correspondances relatives au comité d'agence ;
- correspondances avec les organisations syndicales.

Article 2 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne Guigou, en qualité de directrice des affaires générales, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée la direction des affaires générales (*communication - dont le programme Culture Santé, affaires internationales et performance interne*).

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les correspondances avec les cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- les correspondances et communiqués avec les médias de toute nature ;

Délégation de signature sont également données dans les mêmes termes à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne Guigou.

Mme Evelyne Guigou et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Pascal Poëtte reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- les dépenses de fonctionnement du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux opérations de communication santé ;
- les dépenses d'intervention du FIR relatives au programme culture santé.

Article 3 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Laurence Cado, en qualité de directrice de la stratégie et des territoires, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à :

- l'appui et l'efficacité en matière d'observations et d'études, de systèmes d'informations de santé et méthode, d'affaires juridiques, d'objectifs et moyens, de CPOM et de FIR ;
- l'élaboration, suivi et évaluation du projet régional de santé ;
- la démocratie sanitaire.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour la signature des saisines, mémoires et courriers adressés aux juridictions administratives, civiles, pénales ou financières (à l'exception des saisines dans le cadre du contrôle de légalité ou de la procédure budgétaire des établissements de santé et médico-sociaux), ainsi que des correspondances avec la commission d'accès aux documents administratifs.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires, sous-directeur de l'appui et de l'efficacité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence Cado.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence Cado et de M. Christian Huart, délégation de signature est en outre accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, à M. Gwen Marqué, sous-directeur du PRS, en ce qui concerne l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé.

Mme Laurence Cado et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Christian Huart reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la stratégie et des territoires et en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'intervention correspondant à la démocratie sanitaire.

Par exception à l'article 1, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de la directrice générale adjointe, à :

- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

à l'effet de signer, pour le territoire sur lequel il ou elle a été nommé(e) :

- les correspondances avec les présidents de conférence de territoire (puis de conseil territorial de santé) ;
- les contrats locaux de santé et les contrats de ville – ainsi que les décisions et correspondances afférentes.

Par exception à l'article 1, délégation de signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement simultané du directeur général et de la directrice générale adjointe, à M. Olivier Rovere, délégué territorial du Valenciennois, à l'effet de signer les contrats locaux de santé et les contrats de ville – ainsi que les décisions et correspondances afférentes pour la zone de proximité du Valenciennois.

Article 4 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme le Docteur Carole Berthelot, en qualité de directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS dans ces matières.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions relatives à l'objet et à la composition de missions d'inspection ou de contrôle (lettres de mission), ainsi que la transmission des rapports aux intéressés – dont celles effectuées conjointement avec les services des conseils départementaux ;
- les correspondances adressées aux préfets de département, lorsqu'elles portent sur les sujets traités dans le cadre des délégations de signature accordées par ceux-ci au directeur général de l'ARS ;
- les correspondances adressées aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement - lorsqu'elles portent strictement sur les missions dont est chargée la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Docteur Carole Berthelot.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Agnès Champion, sous-directrice de l'inspection et du contrôle ;
- M. Reynald Lemahieu, sous-directeur de la santé environnementale - en ce qui concerne notamment la qualité des eaux, les habitats et espaces et l'impact des activités humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de M. Reynald Lemahieu, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées au service dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Gaëlle Château, responsable du service qualité des eaux dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Pascal Jehannin, responsable du service habitat et espaces clos dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- Mme Aurélie Poitoux, responsable du service impact des activités humaines dans le Nord et le Pas-de-Calais ;
- M. Benjamin Vin, responsable du service santé environnementale dans l'Oise ;
- M. Cyril Pisson, responsable du service santé environnementale dans l'Aisne ;
- M. Jérôme Veyret, responsable du service santé environnementale dans la Somme.

Mme Tiphaine Loreille, responsable du service soins sans consentement, reçoit en outre délégation spéciale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole Berthelot et de M. Eric Pollet, pour la transmission des informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés par le directeur général de l'ARS pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Docteur Carole Berthelot, de M. Eric Pollet et de Mme Tiphaine Loreille, délégation de signature est accordée pour la transmission d'informations relatives aux demandes de détention d'armes et des avis des médecins désignés par le directeur général de l'ARS pour la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé à Mme Sophie Lhermitte pour tous les départements de la région Hauts-de-France.

Mme le Dr Carole Berthelot et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Eric Pollet reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale, à Monsieur Laurent Rivas – responsable de la cellule allocations des ressources à la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Article 5 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Sylviane Strynckx, en qualité de directrice de la prévention et de la promotion de la santé, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS dans ces matières.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- lorsqu'elles portent strictement sur les missions dont est chargée la direction de la prévention et de la promotion de la santé, les correspondances adressées aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé (en charge notamment de l'animation territoriale), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane Strynckx.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sylviane Strynckx et de Mme Hélène Taillandier, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacune dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle est responsable, à :

- Mme Elisabeth Lehu, sous-directrice des parcours de prévention, en ce qui concerne l'offre de prévention régionale et territoriale et la prévention intégrée aux soins ;
- Mme Catherine Rigaut-Combes, sous-directrice addictions, en ce qui concerne la prévention des addictions et les personnes en difficultés spécifiques.

Mme Sylviane Strynckx et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Hélène Taillandier reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses d'intervention du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour les dépenses d'intervention du FIR correspondant aux missions de la direction de la prévention et de la promotion de la santé de la direction de la prévention et de la promotion de la santé, à M. Laurent Rivas, responsable de la cellule allocations des ressources.

Article 6 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Serge Morais, en qualité de directeur de l'offre de soins, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS en matière d'offre de soins ambulatoire et hospitalière.

Par exception à l'article 1, il reçoit également délégation pour signer :

- les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, et leurs avenants, des établissements de santé ;
- les décisions et correspondances portant sur la constitution et le fonctionnement des instances liées à l'organisation du troisième cycle des études médicales et des conseils pédagogiques et de discipline des instituts de formation paramédicaux ;
- les décisions relatives aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;
- lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la DOS, les correspondances adressées aux vice-présidents du conseil régional, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux directeurs d'administrations centrales ou d'établissements publics nationaux, aux directeurs généraux du conseil régional, des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- les décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administratives – hors évaluation interne – des directeurs d'établissements de santé (à l'exception des directeurs d'hôpitaux relevant d'un emploi fonctionnel) ;
- les décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels d'établissement de santé ;
- les désignations de directeurs d'établissements de santé par intérim.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Christine Van Kesselbeke, directrice adjointe de l'offre de soins (en charge notamment des pôles de proximité territoriaux), en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Morais.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kesselbeke.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kesselbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- Mme Magali Longuépée, directrice des établissements de santé – en ce qui concerne notamment la planification, les autorisations et la contractualisation, l'allocation de ressources et la gestion des ressources humaines hospitalières ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie – en ce qui concerne l'analyse financière, l'amélioration de l'efficacité, l'information médicale et la T2A, les produits de santé et la biologie ;
- Mme Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire – en ce qui concerne l'accès aux soins programmés et les transports sanitaires, la gestion et la formation des professionnels de santé, l'accès aux soins sur les territoires, les parcours coordonnés et la coopération.

Mme Nathalie de Pourville, sous-directrice de l'ambulatoire, reçoit par ailleurs délégation spéciale pour signer les décisions et correspondances portant sur la constitution et le fonctionnement des conseils pédagogiques et de discipline des instituts de formation paramédicaux.

Mme Isabelle Guilloton, responsable du service accès aux soins non programmés et transports sanitaires, reçoit par ailleurs délégation spéciale pour signer les certificats d'agrément de véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service d'un véhicule de transports sanitaires, les propositions au préfet de département pour les avertisseurs sonores et les avertisseurs lumineux des véhicules de transports sanitaires.

Mmes Caroline Baert, Annick Cavalière, Karine Dutilloy, Corinne Gaillard, Valérie Gest, Anne-Claire Mondon, Isabelle Pion et Elisabeth Senejoux-Quentin, MM Emmanuel Boisbouvier, Cédric Hubaut, Thierry Slipecki et Fabrice Pichelin reçoivent par ailleurs délégation spéciale pour signer les attestations de conformité des véhicules de transports sanitaires, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires à l'occasion de la visite de contrôle du véhicule, ou les décisions de retrait de ces autorisations à l'occasion des contrôles inopinés.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des transporteurs sanitaires est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Annick Cavalière et Isabelle Pion et MM Fabrice Pichelin et Cédric Hubaut pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mmes Karine Dutilloy et Elisabeth Senejoux-Quentin et M. Jérôme Schlouck pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les cartes de professionnel de santé des paramédicaux est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Annick Cavalière et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermenil et Valérie Gest et M. Emmanuel Boisbouvier pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les attestations issues du répertoire d'enregistrement des professionnels de santé est accordée à :

- Mmes Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Christelle Trinel et M. David Desmidt pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain, Cathy Combes et Isabelle Pion pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermenil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Délégation spéciale pour signer les autorisations de remplacement des infirmiers libéraux est accordée à :

- Mme Anne-Claire Mondon et Corinne Gaillard et M. Thierry Slipecki pour le département de l'Aisne ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Saliha Fekkir pour le département du Nord ;
- Mmes Aurore Fourdrain et Cathy Combes pour le département du Pas-de-Calais ;
- Mmes Véronique Vermeil, Valérie Gest et Marie-Christine Dujarric pour le département de l'Oise ;
- Mme Marie-Françoise Fabris et MM Jérôme Schlouck et Dominique Guillard pour le département de la Somme.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1, M. Serge Morais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Christine Van Kemmelbeke reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques sanitaires et les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre de soins.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour ces dépenses, à M. Franck Deston, responsable du service allocation de ressources à la sous-direction des établissements de santé.

Article 7 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Françoise Van Rechem, en qualité de directrice de l'offre médico-sociale, à l'effet signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions de l'ARS sur le champ des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées.

Par exception à l'article 1, elle reçoit également délégation pour signer :

- les décisions d'autorisation de création, extension ou conversion d'établissements ou services médico-sociaux (hors établissement accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (dont addictions) ;
- les correspondances, lorsqu'elles portent sur les missions dont est chargée la direction de l'offre médico-sociale, les correspondances adressées aux vice-présidents et aux conseillers départementaux des conseils départementaux, aux directeurs généraux des conseils départementaux et des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement, aux maires des villes chefs-lieux de département ou d'arrondissement ;
- les décisions ou correspondances relatives aux positions et situations administrative – hors évaluation interne – des directeurs d'établissements médico-sociaux (à l'exception des directeurs d'établissements médico-sociaux relevant d'un emploi fonctionnel) ;
- les décisions relatives à l'emploi des directeurs contractuels d'établissements médico-sociaux ;
- les désignations de directeurs d'établissements médico-sociaux par intérim.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise Van Rechem.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et de Mme Monique Wasselin.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem, de Mme Monique Wasselin et de Mme Aline Queverue, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, chacun dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont elle ou il est responsable, à :

- M. Christophe Muys, sous-directeur de la planification ;
- Mme Marianne Pikus, sous-directrice de la programmation et des autorisations ;
- M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières - en charge notamment de l'allocation de ressources, de la contractualisation et de l'efficience.

Sans préjudice des dispositions de l'article 1, Mme Françoise Van Rechem et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Monique Wasselin reçoivent en outre la qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne les dépenses au profit des politiques médico-sociales et les dépenses du fonds d'intervention régional (FIR) correspondant aux missions de la direction de l'offre médico-sociale.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, pour ces dépenses, à M. Roger Petit, sous-directeur des affaires financières.

Article 8 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines.

Par exception à l'article 1, il reçoit également délégation pour signer :

- les décisions et correspondances relatives au comité d'agence ;
- les correspondances avec les organisations syndicales.

Délégation de signature est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Lequeux, dans les mêmes termes à M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines, sous-directeur de l'administration du personnel et de la sécurisation des parcours professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Sylvain Lequeux et de M. Philip Queval, délégation de signature est accordée, à l'exception de l'ensemble des décisions listées à l'article 1, dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable, à M. Rachid Faouzi, sous-directeur en charge du recrutement, de la paie et de la gestion prévisionnelle des emplois, des compétences, des effectifs et de la masse salariale.

M. Sylvain Lequeux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philip Queval reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne l'ensemble des dépenses correspondant aux ressources humaines imputées sur le budget de l'ARS.

Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, à :

- M. Jean-Emmanuel Rios - responsable du service paie, pilotage des effectifs et masse salariale - pour ces dépenses imputées sur le budget de l'agence ;
- Mme Françoise Lebœuf - responsable du service formation, évaluation et valorisation des ressources humaines - en ce qui concerne la formation professionnelle ;

Article 9 – Sous réserve des dispositions de l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Thierry Vejux, en qualité de directeur du pilotage interne, à l'effet de signer les décisions, conventions et correspondances relatives aux missions dont est chargée la direction du pilotage interne en matière de ressources logistiques, immobilières, de documentation et d'archivage, et de systèmes d'information internes.

Délégation de signature est également donnée dans les mêmes termes à Mme Carole Lamorille - directrice adjointe du pilotage interne, en charge en particulier de la sous-direction des systèmes d'information internes en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Vejux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry Vejux et de Mme Carole Lamorille, délégation de signature est accordée M. Stéphane Cauchy, sous-directeur des ressources logistiques et de l'immobilier (dont l'archivage) dans la limite des missions confiées à la sous-direction dont il est responsable.

M. Thierry Vejux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Carole Lamorille reçoivent en outre qualité d'ordonnateur délégué en ce qui concerne :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur le budget principal de l'ARS ;
- pour les dépenses de fonctionnement relatives aux missions de l'agence sur les champs de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ainsi que de la prévention et la promotion de la santé, à l'exception des dépenses de communication de santé et de démocratie sanitaire mentionnées aux articles 3 et 4.

Article 10 – Qualité d'ordonnateur délégué est également donnée, à l'exception de la signature des engagements juridiques, à :

- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne et à Mme Pascale Debeir, responsable de la cellule achats et marchés, pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS ;
- Mme Lysiane Marcelle, responsable du service financier de l'agence et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Sylvie Poyelle pour toutes les dépenses d'intervention, de fonctionnement et d'investissement imputées sur les budgets de l'ARS.

Article 11 – Lorsqu'elles sont en position d'astreinte de direction, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de l'ARS, et sans préjudice des autres délégations dont elles bénéficient par ailleurs, les décisions autres que celles visées à l'article 1 de la présente délégation, sous condition que celles-ci soient strictement nécessaires à la résolution urgente d'une difficulté survenue pendant cette période d'astreinte :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales ;
- M. Pascal Poëtte, directeur adjoint des affaires générales ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires ;
- M. Christian Huart, directeur adjoint de la stratégie et des territoires ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- M. Eric Pollet, directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé ;
- Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe de la prévention et de la promotion de la santé ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins ;
- Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe de l'offre de soins ;

- M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale ;
- Mme Monique Wasselin, directrice adjointe de l'offre médico-sociale ;
- Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale ;
- M. Sylvain Lequeux, directeur des ressources humaines ;
- M. Philip Queval, directeur adjoint des ressources humaines ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne ;
- Mme Carole Lamorille, directrice adjointe du pilotage interne ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme.

Article 12 – Délégation spéciale de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont accordées à :

- Mme Evelyne Guigou, directrice des affaires générales - ou en son absence à M. Pascal Poëtte, directeur adjoint ;
- Mme Laurence Cado, directrice de la stratégie et des territoires - ou en son absence à M. Christian Huart, directeur adjoint ;
- Mme le Dr Carole Berthelot, directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale - ou en son absence à M. Eric Pollet, directeur adjoint ;
- Mme Sylviane Strynckx, directrice de la prévention et de la promotion de la santé - ou en son absence à Mme Hélène Taillandier, directrice adjointe ;
- M. Serge Morais, directeur de l'offre de soins - ou en son absence à Mme Christine Van Kemmelbeke, directrice adjointe ;
- Mme Françoise Van Rechem, directrice de l'offre médico-sociale - ou en son absence à Mme Monique Wasselin, directrice adjointe ;
- M. Sylvain Lequeux, en qualité de directeur des ressources humaines - ou en son absence à M. Philip Queval, directeur adjoint ;
- M. Thierry Vejux, directeur du pilotage interne - ou en son absence à Mme Carole Lamorille, directrice adjointe ;
- M. Yves Duchange, directeur territorial de l'Aisne ;
- Mme Hélène Toussaint, directrice territoriale du Nord ;
- M. Luc Rollet, directeur territorial de l'Oise ;
- M. Nicolas Brûlé, directeur territorial du Pas-de-Calais ;
- Mme Cécile Gueraud, directrice territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique (et, en ce qui concerne M. Sylvain Lequeux et M. Philip Queval, ceux des personnels de l'agence comptable).

La signature des ordres de mission et états de frais de déplacement des délégataires susvisés – ainsi que ceux de M. Emmanuel Tonelly et M. Maxime Moulin – est réservée au directeur général de l'ARS, ou en son absence à Mme Evelyne Guigou.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais et de Mme Christine Van Kemmelbeke, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à M. Raphaël Becker, directeur adjoint de l'offre de soins en charge du plan ONDAM, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge Morais, de Mme Christine Van Kemmelbeke et de M. Raphaël Becker, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à :

- Mme Magali Longuépée, sous-directrice des établissements de santé ;
- M. Pierre Boussemart, sous-directeur de l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des produits de santé/biologie ;
- Mme Nathalie de Pouvourville, sous-directrice de l'ambulatoire ;
- Mme Anne-Claire Mondon, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Aisne ;
- M. Nicolas Hauteceur, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Artois-Douais ;
- Mme Fanny Baelde, responsable par intérim du pôle de proximité territoriale du Hainaut-Cambrésis ;
- Mme Gabrielle Cauret, responsable du pôle de proximité territoriale du Littoral ;
- Mme le Dr Maerten, responsable du pôle de proximité territoriale de la Métropole ;
- Madame Véronique Vermeil, responsable du pôle de proximité territoriale de l'Oise
- M. Jérôme Schlouck, responsable du pôle de proximité territoriale de la Somme ;

pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Françoise Van Rechem et Mme Monique Wasselin, délégation de signature et de qualité d'ordonnateur délégué sont également accordées à Mme Aline Queverue, directrice adjointe de l'offre médico-sociale en charge de la coordination de l'animation territoriale, pour signer, sous quelque forme que ce soit, les ordres de mission et les états de frais de déplacement des personnels de l'ARS placés sous leur autorité hiérarchique.

DECISION TARIFAIRE N° 486 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHIMR MONTDIDIER - 800004186

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 20/07/1970 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHIMR MONTDIDIER (800004186) sis 25, R AMAND DE VIENNE, 80500, MONTDIDIER et géré par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 252 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHIMR MONTDIDIER - 800004186.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **2 513 634.47 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 479 595.18
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	34 039.29
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 209 469.54 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.40
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	34.23
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	25.44
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 621 231,47 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 218 435,96 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

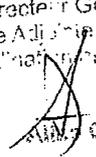
ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE » (800000085) et à la structure dénommée EHPAD CHIMR MONTDIDIER (800004186).

Fait à Lille, le 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordonnatrice selon territoriale


A.M. QUEVERUE

DECISION TARIFAIRE N° 487 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CHIMR ROYE - 800005712

Le Directeur Général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 27/04/2016 publié au Journal Officiel du 10/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;
- VU l'arrêté en date du 13/12/1982 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CHIMR ROYE (800005712) sis 1, R DE LA PÊCHERIE, 80700, ROYE et géré par l'entité dénommée CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE (800000085) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2008
- VU la décision tarifaire initiale n° 253 en date du 30/06/2016 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2016 de la structure dénommée EHPAD CHIMR ROYE - 800005712.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, est modifiée et s'élève à **2 838 920.94 €** et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	2 519 489.88
UHR	0.00
PASA	65 698.39
Hébergement temporaire	34 039.29
Accueil de jour	219 693.38

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 236 576.74 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	43.43
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	36.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	30.45
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	141.46

ARTICLE 3 La dotation globale de financement reductible à compter du 1^{er} janvier 2017 s'élèvera à 2 951 332,94 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement de 245 944,41 €.

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région

ARTICLE 6 La directrice de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH INTERCOMMUNAL MONTDIDIER-ROYE » (800000085) et à la structure dénommée EHPAD CHIMR ROYE (800005712).

Fait à Lille, le 29 SEP. 2016

Le directeur général

Pour le Directeur Général et par délégation
La Directrice Adjointe de l'Offre Médico-Sociale
coordination/animation territoriale


Aline QUEVERUE